

**CONVOCACTION**

Date : 21 mars 2025  
Affichée le : 21 mars 2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33  
Pouvoirs : 6  
Absent : 0

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Affichée et mise en ligne le :  
4 avril 2025

**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

**Absents représentés**

Mme Agnès TELLIER ..... Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H  
M. Jean-Dominique GILLIS ..... Pouvoir à M. Michel VRAY  
M. Loïc LEBALLEUR ..... Pouvoir à M. Joël MOREAU  
Mme Gaëlle DEMARS ..... Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME  
M. François RAMPON ..... Pouvoir à M. Alphonse PAGNON  
Mme Sophie ALEXANDRE ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2024.

1. **Décisions du Maire.**
2. **Compte de gestion 2024 – Ville.**
3. **Compte de gestion 2024 – Plage.**
4. **Compte de gestion 2024 – Scène Adamoise.**
5. **Compte administratif 2024 – Ville.**
6. **Compte administratif 2024 – Plage.**
7. **Compte administratif 2024 – Scène Adamoise.**
8. **Affectation des résultats 2024 au budget 2025 – Ville.**
9. **Affectation des résultats 2024 au budget 2025 – Plage.**
10. **Affectation des résultats 2024 au budget 2025 – Scène Adamoise.**
11. **Budget supplémentaire 2025 – Ville.**
12. **Budget supplémentaire 2025 – Plage.**

13. **Budget supplémentaire 2025 – Scène Adamoise.**
14. **Vote des taux d'imposition de l'année 2025.**
15. **Instauration du régime de provisionnement semi-budgétaire – reste à recouvrer – Budget annexe de la Scène Adamoise.**
16. **Contribution complémentaire à la Plage.**
17. **Contribution financière au SIPIAP.**
18. **Tarifs Scène Adamoise 2025.**
19. **Majoration du repos compensateur relatif aux travaux supplémentaires effectués la nuit, les dimanche et jour férié.**
20. **Institution de l'indemnité pour travail de nuit, dimanche et jour férié.**
21. **Indemnisation des heures supplémentaires pour le personnel relevant du droit privé.**
22. **Modification du règlement portant modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET).**
23. **Convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseiller prévention.**
24. **Tarifs d'accueil en structure Petite enfance des enfants placés par l'Aide à l'enfance (ASE).**
25. **Modification du règlement de fonctionnement des EAJE.**
26. **Mise à jour du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.**
27. **Renouvellement de la convention territoriale globale.**
28. **Lancement de la procédure de Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port fluvial et de la halte nautique.**
29. **Acceptation d'un apport en nature de la ville de Parmain dans le cadre de la mutualisation des forces de police municipale.**
30. **Nouvelle convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur les territoires de L'Isle-Adam et de Parmain.**
31. **Nouvelle convention entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.**
32. **Garantie d'emprunt Erigère – 11 ruelle Caron/24 rue Chantepie-Mancier.**
33. **Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune – convention avec le bailleur social ERIGERE.**
34. **Adhésion à l'association PIVO.**

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 28 mars 2025.*

*Monsieur le Maire revient sur les dernières manifestations qui se sont déroulées sur la ville depuis le dernier Conseil municipal, il remercie toutes les équipes mobilisées, les élus, les agents, les équipes de bénévoles qui s'investissent au sein de la collectivité et qui ont permis que le Carnaval soit une nouvelle fois une réussite. Monsieur le Maire revient sur deux chantiers importants, l'un à la Maison des Joséphites qui est en cours sous la supervision de Joël Moreau, et le chantier de l'école Balzac qui va démarrer aux prochaines vacances scolaires sous la supervision de Morgan Touboul. Il remercie les enseignant(e)s de l'école Balzac et l'école Dambry ainsi que Claudine Morvan et ses services qui suivent le dossier.*

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la poursuite du projet du classement de la forêt de L'Isle-Adam en forêt de protection, une enquête publique devrait bientôt avoir lieu sur les différentes communes concernées. Il annonce la reprise du budget participatif communal, la date limite de dépôt des dossiers est le 15 avril 2025.*

*Il fait savoir que les travaux de la halle du marché sont enfin terminés, travaux suivis par Morgan Touboul et Bruno Dion. Il félicite Bruno Dion pour les 5 arobases renouvelés sur la Ville.*

*Il attire l'attention sur les commémorations du 8 mai, la cérémonie sera une cérémonie départementale, il remercie Messieurs Alphonse Pagnon et Gérard Brunel, et Mesdames Annie Parage et Claudine Morvan entre autres pour leur participation au devoir de mémoire.*

- Informations du Maire.

### **Manifestations :**

#### **Mars**

*Vendredi 28 mars*

- 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.

*Jusqu'au 21 septembre*

- Exposition : Trois siècles à L'Isle-Adam – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

*Samedi 29 mars*

- 14h-16h30 – Nourrir et entretenir son cerveau – Association « Au fil des saisons » – Maison de la Faisanderie.

- 20h30 – Concert québécois « Du lac à la mer » – La Scène Adamoise.

*Dimanche 30 mars*

- 14h-18h – Jouons au musée – en partenariat avec la ludothèque Pirouette – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

#### **Avril**

*Mardi 1<sup>er</sup> avril*

- 10h – Atelier « Vivre pleinement, marcher sereinement » – Pôle Seniors. (Autres dates en avril et mai).

- 10h – Atelier « Bien sur Internet » – Pôle Seniors. (Autres dates en avril et mai).

*Du mardi 1<sup>er</sup> au 3 avril*

- Semaine de l'Olympisme et du Paralympisme – Centre sportif A. Mauresmo.

*Mercredi 2 avril*

- 14h – L'Atelier du mercredi : Petit kiosque à orner – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

- 19h – Soirée Portes Ouvertes : Inauguration du patio du gymnase A. Mauresmo.

*Samedi 5 avril*

- 13h30-17h – Ensemble nettoyons la nature – Zone de biodiversité de la Rosière.

- 15h – Café philo – Bibliothèque municipale G. Duhamel.

- 20h30 – Concert Amaury Vassili – La Scène Adamoise.

- Dimanche 6 avril*
- 15h30 – Visite de commentée de l'exposition – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
  - 16h – Ensemble vocal Vesperis – Eglise Saint Martin.
- Mercredi 9 avril*
- 14h – L'Atelier des petits : Carte pop-up – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
  - 15h – Spectacle « Le cirque du grand tri » – La Scène Adamoise.
- Samedi 12 et dimanche 13 avril*
- Salon du bien-être organisé par le rotary-club de L'Isle-Adam-Beaumont-sur-Oise – Centre sportif Amélie Mauresmo.
- Samedi 12 avril*
- 20h30 – Peps Comedy Club – La Scène Adamoise.
- Mercredi 16 avril*
- 14h – L'Atelier du mercredi : Cadre à paysage – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
  - 13h30 – Atelier « Cuisine avec la cheffe » – Pôle Seniors.
- Dimanche 20 avril*
- Animation sur le marché : Pâques.
- Lundi 21 avril*
- Brocante organisée par l'ACIA – Quartier de Nogent.
- Mercredi 23 avril*
- 13h30 – Goûters à thème – Pôle Seniors. (Autres dates en mai et juin).
  - 14h30 – Visite en famille : Le château et les Princes de Conti – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
  - 14h 30 – Visites flash – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Mercredi 30 avril*
- 10h – Atelier dessin – Pôle Seniors. (Autres dates en mai et juin).
- Mai**
- Samedi 3 mai*
- Ouverture de la Plage : Animations pédalos, paddles, canoës et mini-golf – Week-ends et jours fériés de 14h à 19h.
- Mardi 6 mai*
- 14h30 – Spectacle/Débat : Les voyages de Paul et Simone – Pôle Seniors.
- Jeudi 8 mai*
- 10h30 – Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 : 80<sup>ème</sup> anniversaire – Cérémonie départementale – Union Nationale des Combattants.
- Mercredi 14 mai*
- 14h – L'Atelier des petits : Petit kiosque à décorer – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
  - 14h45 – Journée de l'Europe – La Scène Adamoise.
- Samedi 17 mai*
- de 18h à 22h – Nuit des musées : Cluedo au musée – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
  - 20h30 – Match d'improvisation théâtrale – La Scène Adamoise.
- Dimanche 18 mai*
- 17h – Grand concert annuel du CMIA – La Scène Adamoise.
- Vendredi 23 mai*
- 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- Samedi 24 mai*
- Fête de la nature.
- Dimanche 25 mai*
- Animation sur le marché : Fête des mères.

**Travaux :**

**Bâtiments :**

- Remplacement des fenêtres du grenier de l'Hôtel de ville

- Travaux d'aménagement des locaux de la Police Municipale
- Remplacement de 2 armoires électriques à l'école Cassan
- Peinture presbytère
- Réfection des cuirs derrière le maître-autel de l'église Saint Martin
- Remplacement de la terrasse de la Faisanderie
- Rénovation de la salle d'escrime
- Travaux de réhabilitation à la cafétéria du gymnase
- Remplacement des verrières au tennis
- Remise en peinture intérieure de l'ALSH

Grands projets bâtiments :

- Poursuite des travaux de la halle du marché
- Poursuite des travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites
- Début des travaux de la réhabilitation de l'école Balzac

Voirie :

- Reprise des trottoirs de l'avenue des Bonhommes
- Reprise de la ruelle de la Renarde
- Création d'une terrasse pour le kiosque du Parc Manchez

Divers :

- Lancement de la procédure de classement de la forêt de L'Isle-Adam en forêt de protection.
- Lancement du Budget participatif 2025, dépôt des dossiers jusqu'au 15 avril 2025.
- Label 5 @ renouvelé.
- Point sur la Participation citoyenne.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 13 décembre 2024.*

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 13 décembre 2024, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

Délibération : n° 2025-03-01

**Décisions du Maire n°142-2024 à n°155-2024 et n°1-2025 à n°39-2025.**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

### **Technique :**

#### **Décision 151-2024 du 13 décembre 2024**

Souscrit le contrat relatif à la dératization des bâtiments communaux, des berges de l'Oise, des espaces verts et du réseau d'assainissement avec la société ATEC HYGIENE, Parc artisanal du Bois Carré, 10 rue du Bois Carré – 77144 MONTEVRAIN, pour un montant annuel de 9.689,12€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 2-2025 du 10 janvier 2025**

Approuve l'avenant au contrat d'entretien des installations de cloches et d'horloges de l'église qui prend acte de la fusion-absorption de l'entreprise MAMIA par l'entreprise ETABLISSEMENT BIARD ROY sise 51, rue Joseph Roy 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 3-2025 du 10 janvier 2025**

Approuve l'avenant au contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre qui prend acte de la fusion-absorption de l'entreprise MAMIA par l'entreprise ETABLISSEMENT BIARD ROY sise 51, rue Joseph Roy 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 20-2025 du 7 février 2025**

Souscrit au contrat d'entretien et de maintenance des pompes de la Plage de L'Isle-Adam avec la Société GED NORD PICARDIE, ZA Rue du Pont des Rets - 60751 CHOISY AU BAC CEDEX, prévoyant un contrôle préventif réalisé deux fois par an pour un montant annuel de 2659,20€ TTC, ainsi que des prestations de réparations et de révisions selon les besoins de la commune en application de la liste de prix unitaires prévue au contrat.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 27-2025 du 21 février 2025**

Souscrit au contrat d'entretien de deux radars pédagogiques avec la société ELAN CITE, 12 rue de la Garenne 44700 ORVAULT, pour une durée de trois ans et un montant annuel de 418,80€ TTC par radar, incluant l'abonnement 3G/4G.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

### **Bâtiments :**

#### **Décision 6-2025 du 17 janvier 2025**

Attribue les travaux de maçonnerie en vue des travaux d'électricité dans le cadre de la restauration des décors peints du chevet de l'église, à Louis Geneste, 120 boulevard Montparnasse 75014 PARIS, pour un montant de 13 794,60€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 7-2025 du 17 janvier 2025**

Attribue les travaux d'électricité dans le cadre de la restauration des décors peints du chevet de l'église, à O.C.S Technology, 3 rue de Sétubal 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 6 442,24€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 17-2025 du 31 janvier 2025**

Attribue la mission complète de maîtrise d'œuvre pour la restauration du Pavillon Chinois à la SARL ATELIER 27, 16 rue du Général Brunet – 75019 Paris pour un montant de 16 200,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 33-2025 du 7 mars 2025**

Accepte la proposition d'honoraire pour les études préliminaires de la rénovation et l'extension du gymnase Amélie Mauresmo à l'Atelier Tabula, 1 rue Deux Gares – 75010 PARIS, pour un montant de 17 400€ TTC, avec le versement d'un acompte de 30% de 5 220€ TTC à la validation du devis.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Remboursements d'assurance :**

##### **Décision 36-2025 du 14 mars 2025**

Accepte le remboursement de 1058,75€ de la part GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 60 boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 – 45166 OLIVET CEDEX pour la réparation du bris de glace du véhicule Renault Mégane immatriculé GJ-220-CH.

#### **Finances :**

##### **Décision 24-2025 du 14 février 2025**

Accepte le remboursement de 855,18€ de la part d'ACM IARD SA pour la remise en état de mobiliers urbains rue de l'abbé Breuil.

#### **Juridique :**

##### **Décision 142-2024 du 6 décembre 2024**

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet SEBAN, 282 boulevard Saint Germain 75007 PARIS, pour un montant de 4 056,00€ TTC, dans le cadre de la requête déposée auprès du Tribunal Administratif par l'ancienne locataire du local commercial, Place Hubert Jolivet.

##### **Décision 144-2024 du 6 décembre 2024**

Approuve les termes du protocole transactionnel octroyant à Monsieur CHELHI une réintégration provisoire en contrepartie d'une renonciation aux actions contentieuses enregistrées, d'un engagement au respect du règlement du marché et des conditions de présentation et de qualité.

Signe le protocole transactionnel.

##### **Décision 152-2024 du 13 décembre 2024**

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Palmier Brault associés, 5 place du 18 juin 1940 – 75006 PARIS, pour un montant de 1 200€ TTC, dans le cadre de la requête indemnitaire déposée par l'ancien maître d'œuvre de la réhabilitation de la Maison des Joséphites.

**Décision 153-2024 du 13 décembre 2024**

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet EVODROIT, 29 boulevard Jean Jaurès – 95300 PONTOISE, pour un montant de 2 658,00€ TTC, dans le cadre des recours et de la conclusion d'un protocole transactionnel.

**Décision 155-2024 du 20 décembre 2024**

Signe avec Monsieur Lentz, 2 rue Louis Pasteur - 60000 GOINCOURT, la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un manège d'enfants et d'un stand de rafraichissements avec terrasse dans le Parc Manchez pour une durée de 2 ans et en contrepartie d'une redevance annuelle versée à la ville pour le manège, le kiosque et la terrasse au prorata de la durée effective d'occupation pendant l'année.

**Marchés publics :**

**Décision 145-2024 du 6 décembre 2024**

Attribue le lot 1 : Restauration des décors peints du marché public de travaux de restauration des décors peints du chevet de l'église, à ATELIER ARCOA, 29 rue Victor Hugo 92800 PUTEAUX, pour un montant de 130 779,60€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 146-2024 du 13 décembre 2024**

Attribue le marché public de « marché public de prestations d'entretien d'espaces verts- Marché réserve aux E.A / E.S.A.T » à l'entreprise adaptée Chlorophylle, 254 rue Louis Armand 78955 Carrières-sous-Poissy, pour un montant annuel de 98 889,50 € net.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 148-2024 du 13 décembre 2024**

Approuve l'avenant n°2 au lot 1 du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société LHOTELLIER BATIMENT ETS CARTIER, 161 rue du Général de Gaulle 76770 LE HOULME, prévoyant une plus-value de 5 400,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 1-2025 du 10 janvier 2025**

Approuve l'avenant au marché d'entretien du patrimoine arboricole de la Ville qui prend acte de la fusion entre les entreprises ELAGAGE DE FRANCE SUIVI ARBORICOLE SARL, titulaire initial du marché et PINSON PAYSAGE siégeant au 13, avenue des cures 95580 ANDILLY.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 16-2025 du 31 janvier 2025**

Approuve l'avenant n°3 au lot 1 du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société LHOTELLIER BATIMENT ETS CARTIER, 161 rue du Général de Gaulle 76770 LE HOULME, prévoyant une plus-value de 6 600,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 19-2025 du 7 février 2025**

Approuve l'avenant n°1 au lot 12 Serrurerie du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société SERRURERIE DE BAETS, 16 rue des alouettes, ZA du parquet d'alouettes – 60360 CREVECOEUR LE GRAND, prévoyant une plus-value de 3 193,20€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 22-2025 du 14 février 2025**

Attribue le marché public de travaux de réhabilitation de l'école Balzac, pour le :

- Lot 1 : 1 VRD – Espaces verts à VIABILITE TPE – 23, rue du chemin noir 95340 PERSAN, pour un montant global et forfaitaire de 71 595,00€ TTC ;
- Lot 2 : Dépollution, amiante et plomb à DI ENVIRONNEMENT – 8, rue Guy Moquet 95100 ARGENTEUIL pour un montant global et forfaitaire de 48 730,81€ TTC ;
- Lot 3 : Charpente, isolation, couverture à UNION TECHNIQUE DU BATIMENT – 59, avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE pour un montant global et forfaitaire de 413 722,80€ TTC ;
- Lot 4 : Installation de chantier, façade ITE, ravalement, volets roulants à SARL LA VALORISATION DU PATRIMOINE – 2, rue de la paix 94300 VINCENNES pour un montant global et forfaitaire de 517 818,24€ TTC correspondant à la variante 1, appuis de fenêtre en quartz ;
- Lot 5 : Menuiseries extérieures à SAS ENTREPRISE ESTRADE – 17, avenue Marcellin Berthelot 92390 VILLENEUVE LA GARENNE pour un montant global et forfaitaire de 133 199,40€ TTC ;
- Lot 6 : Menuiseries intérieures, plâtrerie, peinture à MONTI – 82/84 chemin de la chapelle St Antoine 95300 ENNERY pour un montant global et forfaitaire de 41 390,40€ TTC et de 720,00€ TTC pour la tranche optionnelle 1 correspondant à l'habillage acoustique des caissons d'extraction au-dessus des sanitaires R+2 ;
- Lot 7 : Chauffage, ventilation, électricité à DESCHAMPS – 16, rue Léopold Réchossière 93330 AUBERVILLIERS pour un montant global et forfaitaire de 111 073,55€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 23-2025 du 14 février 2025**

Confie les missions de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries rue du Martray et avenue des Carrières de Cassan à l'entreprise ACTEON - 201 rue de Chambly – 95340 RONQUEROLLES pour un montant de 44 460,00€ TTC (25 012,46€ HT pour la tranche ferme, 4 857,26€ HT pour la tranche optionnelle 1 et 7 180,29€ HT pour la tranche optionnelle 2).

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 25-2025 du 14 février 2025**

Approuve l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Balzac portant sur le remplacement de la couverture du bâtiment avec le groupement, représenté par le mandataire ALMA CONCEPTION, 105-109 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, redéfinissant la répartition des prestations et des honoraires.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 35-2025 du 7 mars 2025**

Approuve l'avenant n°4 au lot 1 du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société LHOTELLIER BATIMENT ETS CARTIER, 161 rue du Général de Gaulle 76770 LE HOULME, prévoyant une plus-value de 36 486,76€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 38-2025 du 14 mars 2025**

Approuve l'avenant n°1 au lot 5 CFO-CFA du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société LA PLURIELLE DU BATIMENT, 18 allée de Luxembourg - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, prévoyant une plus-value de 4 384,50€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Demande de subventions :**

##### **Décision 147-2024 du 13 décembre 2024**

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services du Département du Val d'Oise la demande de subvention au titre du dispositif « Écoles, groupes scolaires et demi-pensions - rénovation/restructuration » pour les travaux de réhabilitation durable de l'école élémentaire Balzac.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

##### **Décision 5-2025 du 17 janvier 2025**

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services du Département du Val d'Oise la demande de subvention au titre du dispositif « Patrimoine historique communal, restauration et travaux de mise en valeur du patrimoine communal classé ou inscrit au titre des Monuments historiques » pour les travaux de restauration des décors peints présents dans le chevet de l'église Saint Martin.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

#### **Enfance :**

##### **Décision 149-2024 du 13 décembre 2024**

Signe un contrat de réservation avec « L'École de la Nature » pour le séjour au Parc de Branféré – 56190 LE GUERNO pour un montant total de 20 817,00 € TTC à l'occasion de la classe de découverte de l'école Honoré de Balzac des élèves de Mmes Labeyrie et Fichant prévue du 6 au 11 avril 2025.

Signe le devis proposé par la société Grisel, ZAC du Mont de Magny, rue de la haute borne – 27140 GISORS, pour un montant total de 3 306,32€ TTC pour le transport d'élèves relatif à la classe de découverte prévue du 6 au 11 avril 2025 au Parc de Branféré – 56190 LE GUERNO.

##### **Décision 150-2024 du 13 décembre 2024**

Signe une convention avec l'école Régionale Hériot pour le séjour au centre de classes de mer Port-Mer – 35260 CANCALE, pour un montant forfaitaire de 15 098,00 € TTC à l'occasion de la classe de découverte de l'école Cassan des élèves de Mmes Folliard et Guillard prévue du 11 au 17 mai 2025.

Signe le devis proposé par la société Olicars, société Grisel, ZAC du Mont de Magny, rue de la haute borne – 27140 GISORS, pour un montant total de 3 306,31€ TTC pour le transport d'élèves relatif à la

classe de découverte prévue du 11 mai 17 mai 2025 au centre de classes de mer Port-Mer – 35260 CANCALE.

#### **Décision 154-2024 du 13 décembre 2024**

Signe le contrat avec l'association « OVAL Séjours », 3 bis allée des Vernaies – CS 70072 - 74230 Thônes, pour un montant total de 10 205€ TTC à l'occasion de la classe de découverte des élèves de Mme Goasdoué, de l'école Albert Camus prévue du 7 au 11 avril 2025 au centre « Abbaye de Saint-Maur / Le Vendôme », 2 rue de L'Abbaye de St Maur – Le Thoureil – 49350 Gennes Val de Loire.

Signe le devis proposé par la société 2AVoyages, 11 avenue Charles de Gaulle – 95700 Roissy en France, pour un montant total de 1 815€ TTC pour le transport d'élèves relatif à la classe de découverte prévue du 7 au 11 avril 2025 au centre « Abbaye de Saint-Maur / Le Vendôme », 2 rue de L'Abbaye de St Maur – Le Thoureil – 49350 Gennes Val de Loire.

#### **Décision 9-2025 du 17 janvier 2025**

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement « Subvention pour l'Accueil de loisirs Périscolaire », conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

#### **Décision 10-2025 du 17 janvier 2025**

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement « Subvention pour l'Accueil de loisirs Extrascolaire », conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

#### **Décision 11-2025 du 17 janvier 2025**

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement « Subvention pour l'Accueil de loisirs Adolescents », conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

#### **Décision 12-2025 du 17 janvier 2025**

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant », conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

#### **Informatique :**

#### **Décision 13-2025 du 24 janvier 2025**

Approuve le contrat d'assistance et de maintenance des logiciels ARPEGE utilisés par le service état civil, avec la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 St Sébastien sur Loire Cedex, pour un montant annuel par progiciel suivant : « MAESTRO OPUS » : 880,14€ TTC, « MELODIE OPUS » IBEMOL et IMAGE inclus : 6268.45€ TTC, « MELODIE OPUS » Interface HUBEE : 569,70 TTC, « MELODIE OPUS » Module COMEDEC : 394,61€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 28-2025 du 21 février 2025**

Souscrit le contrat d'abonnement à une interface internet pour la gestion des équipements d'alerte PPMS des écoles, du Centre de loisirs Jean-Paul Nombrot et du Multi-accueil Béatrice Mallet avec la Société RESOSYS Sarl, 185 avenue du Maréchal Leclerc - 59130 LAMBERSART, pour un montant annuel de 510,00€ TTC.

Procède à la signature des pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 39-2025 du 14 mars 2025**

Souscrit au contrat de service « DIGIPOSTE ACCESS PLUS », auprès de LA POSTE, 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS, selon les conditions financières suivantes :

- Forfait de mise en œuvre initial (4000 documents par an).....	1500€ TTC
- Coût de traitement par bulletin de paye (300ko maxi par document) .....	0,5928 TTC
- Frais de maintenance annuelle .....	300€ TTC

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Police municipale :**

#### **Décision 31-2025 du 7 mars 2025**

Souscrit au contrat de maintenance relatif à la solution de verbalisation électronique MUNICIPAL GVE utilisée par la Police municipale, avec la Société LOGITUD SOLUTIONS - ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour un montant annuel de 1903,01€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 32-2025 du 7 mars 2025**

Souscrit au contrat de maintenance relatif aux progiciels de gestion CANIS et MUNICIPAL utilisés par la Police municipale, avec la Société LOGITUD SOLUTIONS – ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour un montant annuel total de 1546,09€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Fêtes et Cérémonies :**

#### **Décision 36-2025 du 14 mars 2025**

Accepte les différents devis établis, soit un montant total de 17 772,40 euros TTC, pour des animations proposées dans le cadre du Carnaval Adamois du samedi 22 mars 2025.

#### **Scène Adamoise :**

#### **Décision 4-2025 du 17 janvier 2025**

Signe avec l'association ACADEMIE FRANÇAISE DES ARTISTES VISUELS, 81 rue de Saint Martin – 77580 Voulangis, le contrat établi pour le spectacle intitulé « Drôle de magie ! ou L'Isle-Adam fait sa magie » le samedi 24 mai 2025 à la Scène Adamoise, d'un montant de 6 000€ TTC, avec le versement d'un acompte de 2 000€ TTC avant fin février et le solde, soit 4 000€ TTC à l'issue de la prestation par virement.

#### **Musée :**

#### **Décision 34-2025 du 14 mars 2025**

Autorise la gratuité permanente aux membres de l'association Les Amis de Camille Pissaro et aux membres de l'association Les Amis de Jeanne et Otto Freundlich, dans le cadre de *Destination Impressionnisme. Archipel de la Vallée de l'Oise*, au musée d'art et d'histoire Louis Senlecq à L'Isle-Adam.

#### **Bibliothèque :**

##### **Décision 29-2025 du 7 mars 2025**

Signe le contrat avec Monsieur Hervé Meudic, 3 allée des troènes – 92330 SCEAUX pour l'animation de la conférence avec Olivier Norek, le mardi 11 mars 2025 à 19h à la Scène Adamoise, d'un montant de 600€ TTC.

#### **Culture :**

##### **Décision 143-2024 du 6 décembre 2024**

Accepte le don de la sculpture nommée : *Lacrima* de Madame Jane Marcille, dite Marcy.

##### **Décision 14-2025 du 24 janvier 2025**

Souscrit le contrat de conception et suivi de réalisation de la scénographie, du graphisme, des dispositifs audiovisuels et de la mise en lumière dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Joséphites, avec l'entreprise SOIXANTE CIRCUITS, 61 rue de Lyon 75012 PARIS, pour un montant de 180 000€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

##### **Décision 15-2025 du 31 janvier 2025**

Accepte la convention de partenariat pour le dépôt-vente de billetterie et des cartes privilèges de la Scène Adamoise avec l'Office de Tourisme de L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts, 18 avenue des Ecuries de Conti 95290 L'ISLE-ADAM, pour une durée de 1 an et une commission de vente de 5% par billet avec un minimum garanti de 100€ par vente de billetterie.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

##### **Décision 30-2025 du 7 mars 2025**

Signe avec l'association PIVO – Scène conventionnée art en territoire, Hôtel de Mézières, 14 avenue de l'Europe – 95600 EAUBONNE, le contrat établi pour le spectacle intitulé « Olympia » le dimanche 23 juin 2024, d'un montant de 1 492,60€ TTC.

#### **Décisions diverses :**

##### **Décision 8-2025 du 17 janvier 2025**

Signe le protocole d'accord avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, 15 rue Boileau – 78000 Versailles, pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion à l'occasion d'une mission d'assistance à l'archivage et d'élimination sur le fonds communal, pour un montant forfaitaire de 49€ par heure de travail accomplie.

##### **Décision 18-2025 du 31 janvier 2025**

Souscrit le contrat de maintenance sur site de 22 horodateurs, auprès de la Société FLOWBIRD, 2 ter rue du Château – 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour un montant annuel par appareil de 933,60€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

### Décision 21-2025 du 14 février 2025

Renouvèle l'adhésion chaque année sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, 160 rue Oberkampf, Bat. B – 75011 PARIS.

### Décision 26-2025 du 21 février 2025

Signe, avec l'Association des Amis de l'Orgue de L'Isle-Adam, la convention de veille sur l'orgue de l'église Saint Martin pour une durée d'un an reconductible tacitement quatre fois.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** des décisions n°142-2024 à 155-2024 à n°1-2025 à n°39-2025 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

*Madame Carine Pelegrin revient sur les décisions n°144/2024 et n°153-2024, elle demande quels sont les contentieux concernés par ces deux décisions. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de contentieux avec un commerçant du marché et explique qu'un protocole a été signé avec cette personne.*

*Monsieur le Maire explique que les comptes de gestion et administratifs de la Ville, de la Plage et de la Scène Adamoise vont être présentés à ce conseil municipal mais que suite à la transition vers la M57, les comptes seront exposés d'une autre manière l'an prochain, sous forme d'un document budgétaire unique, le CFU, Compte Financier Unique.*

Délibération : n° 2025-03-02

### Compte de gestion 2024 - Ville.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte de Gestion 2024 de la Commune du Receveur Municipal tel que présenté dans le tableau suivant :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	8 949 882,33 €
	Recettes	8 601 401,30 €
<b>Résultat investissement exercice 2024</b>		<b>-348 481,03 €</b>
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	17 723 254,30 €
	Recettes	22 760 279,39 €
<b>Résultat fonctionnement exercice 2024</b>		<b>5 037 025,09 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>		<b>4 688 544,06 €</b>
<u>INVESTISSEMENT</u>	Résultat antérieur	548 475,18 €
	Résultat exercice 2024	-348 481,03 €

<b>Résultat global d'investissement</b>		<b>199 994,15 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	Résultat antérieur	7 965 163,01 €
Part affectée <b>à déduire</b> du résultat antérieur (c/1068)		3 915 631,90 €
	Résultat exercice 2024	5 037 025,09 €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>		<b>9 086 556,20 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL 2024</b>		<b>9 286 550,35 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur,
- **déclare que** le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : n° 2025-03-03

**Compte de gestion 2024 - Plage.**

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte de Gestion 2024 de la Plage du Receveur Municipal tel que présenté dans le tableau suivant :

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	104 850,07€
	Recettes	95 221,91 €
<b>Résultat investissement exercice 2024</b>		<b>- 9 628,16 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses	527 754,22 €
	Recettes	714 390,98 €
<b>Résultat fonctionnement exercice 2024</b>		<b>186 636,76 €</b>

<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>		<b>177 008,60 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	Résultat antérieur	-21 505,79 €
	Résultat exercice 2024	-9 628,16 €
	<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>-31 133,95 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	Résultat antérieur	232 464,04 €
	Part affectée à déduire du résultat antérieur (c/1068)	46 045,79 €
	Résultat exercice 2024	186 636,76 €
	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>373 055,01 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL 2024</b>		<b>341 921,06 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DÉLAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Compte de Gestion de la Plage dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur,
- **déclare que** le Compte de Gestion de la Plage dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : n° 2025-03-04

**Compte de gestion 2024 – Scène Adamoise.**

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte de Gestion 2024 de la Scène Adamoise du Receveur Municipal tel que présenté dans le tableau suivant :

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	38 918,82€
	Recettes	79 021,08 €
	<b>Résultat investissement exercice 2024</b>	<b>40 102,26 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	245 487,50 €

	Recettes	259 813,35 €
<b>Résultat fonctionnement exercice 2024</b>		<b>14 325,85 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>		<b>54 428,11 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	Résultat antérieur	-2 679,62 €
	Résultat exercice 2024	40 102,26 €
<b>Résultat global d'investissement</b>		<b>37 422,64 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	Résultat antérieur	151 145,92 €
Part affectée à déduire du résultat antérieur (c/1068)		26 584,52 €
	Résultat exercice 2024	14 325,85 €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>		<b>138 887,24 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Compte de Gestion de la Scène Adamoise dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur,
- **déclare que** le Compte de Gestion de la Scène Adamoise dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : n° 2025-03-05

**Compte administratif 2024 - Ville.**

Le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif. Il a quitté la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Claudine MORVAN LE BREC'H, Adjointe au Maire.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte Administratif 2024 de la Ville tel que présenté dans le tableau suivant :

	Réalisations	Restes à Réaliser (RAR)	Totaux
<b>Section d'investissement</b>			

Dépenses (a)	8 949 882,33 €	7 982 456,95 €	16 932 339,28 €
Dont déficit antérieur (dépenses) (b)	0.00 €		
Dont dépenses de l'exercice (c)	8 949 882,33 €		
Recettes (d)	9 149 876,48 €	2 731 945,47 €	11 881 821,95 €
Dont Recettes de l'exercice et affectation (d')	8 601 401,30 €		
Dont Excédent antérieur (recettes) (d'')	548 475,18 €		
Résultat de l'exercice 2024 d'investissement déficitaire (hors résultat antérieur) $e=(d'-c)$ :	-348 481,03 €		
Résultat global d'Investissement $f=(d-a)$	199 994,15 €	-5 250 511,48€	-5 050 517,33€
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses de l'exercice (a)	17 723 254,30 €		17 723 254,30 €
Recettes $b=(c+d)$	26 809 810,50 €		26 809 810,50 €
Dont excédent antérieur après affectation (recettes) (c)	4 049 531,11 €		
Dont recettes de l'exercice (d)	22 760 279,39 €		
Résultat de l'exercice 2024 de fonctionnement excédentaire (hors excédent antérieur $e=(d-a)$	5 037 025,09 €		
Résultat global de Fonctionnement excédentaire $f=(b-a)$	9 086 556,20 €		9 086 556,20 €
Résultat Total de l'exercice 2024 $g=(e+f)$	4 688 544,06 €		
Résultat global de clôture excédentaire (solde réalisations) $h=(f+f)$	9 286 550,35€	-5 250 511,48 €	4 036 038,87 €
<b>Résultat net 2024 (excédent global + RAR)</b>			<b>4 036 038,87 €</b>

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** le Compte Administratif de la VILLE 2024 tel qu'il est constaté un résultat excédentaire en section d'investissement 199 994,15 € et un résultat excédentaire en section de fonctionnement 9 086 556,20 €.

**Le résultat global de clôture du compte administratif 2024 se solde par un excédent de 9 286 550,35 €.**

Le résultat net de l'exercice 2024 de la VILLE, intégrant au résultat global de clôture le solde des Restes à Réaliser (RAR), s'élève à la somme de **4 036 038,87 €**.

- **constate** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Délibération : n° 2025-03-06

**Compte administratif 2024 – Plage.**

Le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif. Il a quitté la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Claudine MORVAN LEBREC'H, Adjointe au Maire.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte Administratif 2024 de la Plage tel que présenté dans le tableau suivant :

	Réalisations	Restes à Réaliser (RAR)	Totaux
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses (a)	126 355,86 €	28 138,72 €	154 494,58 €
Dont déficit antérieur (dépenses) (b)	21 505,79 €		
Dont dépenses de l'exercice (c)	104 850,07 €		
Recettes (d= d'+d'')	95 221,91 €	0.00 €	95 221,91€
Dont Recettes de l'exercice (dont affectation) (d')	95 221,91 €		
Excédent antérieur (Recettes) (d'')	0 €		
<b>Résultat de l'exercice 2024 d'investissement déficitaire (hors résultat antérieur) e=(d'-c) :</b>	<b>- 9 628,16 €</b>		
<b>Résultat global d'Investissement f=(d -a)</b>	<b>-31 133,95 €</b>	<b>-28 137,72 €</b>	<b>-59 272,67 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses de l'exercice (a)	527 754,22 €		527 754,22 €
Recettes b= (c+d)	900 809,23 €		900 809,23 €
Dont excédent antérieur après affectation (recettes) (c)	186 418,25 €		
Dont recettes de l'exercice (d)	714 390,98 €		
<b>Résultat de l'exercice 2024 de fonctionnement excédentaire (hors excédent antérieur e = (d-a)</b>	<b>186 636,76 €</b>		

Résultat global de Fonctionnement excédentaire $f = (b-a)$	373 055,01 €		373 055,01 €
Résultat Total de l'exercice 2024 $g = (e+e)$	177 008,60 €		
Résultat global de clôture excédentaire (solde réalisations) $h = (f+f)$	341 921,06 €	-28 137,72€	313 782,34 €
<b>Résultat net 2024 (excédent global + RAR)</b>			<b>313 782,34€</b>

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** le Compte Administratif de la PLAGE 2024 tel qu'il est constaté un résultat excédentaire en section d'investissement 31 133,95 € et un résultat excédentaire en section de fonctionnement 373 055,01 €.

**Le résultat global de clôture du compte administratif 2024 se solde par un excédent de 341 921,06 €.**

Le résultat net de l'exercice 2024 de la PLAGE, intégrant au résultat global de clôture le solde des Restes à Réaliser (RAR), s'élève à la somme de **313 782,34 €**.

- **constate** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Délibération : n° 2025-03-07

#### **Compte administratif 2024 – Scène Adamoise.**

Le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif. Il a quitté la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Claudine MORVAN LEBREC'H, Adjointe au Maire.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte Administratif 2025 de la Scène Adamoise tel que présenté dans le tableau suivant :

	Réalisations	Restes à Réaliser (RAR)	Totaux
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses (a=b+c)	41 598,44€	53 637,26 €	95 235,70 €
Dont déficit antérieur (dépenses)(b)	2 679,62,00 €		
Dont dépenses de l'exercice (c)	38 918,82 €		
Recettes (d=e+f)	79 021,08 €	0 €	79 021,08 €
Recettes de l'exercice dont affectation (e)	79 021,08 €		
Dont résultat antérieur excédentaire (f)	0,00€		

<b>Résultat de l'exercice 2024 d'investissement excédentaire</b> (hors résultat antérieur) $g=(e-c)$ :	<b>40 102,26 €</b>		
<b>Résultat global d'Investissement</b> $h=(d-a)$	<b>37 422,64 €</b>	<b>-53 637,26 €</b>	<b>-16 214,62 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses de l'exercice $(a)$	245 487,50 €		245 487,50 €
Recettes $b=(c+d)$	384 374,74 €		384 374,74 €
Dont excédent antérieur après affectation (recettes) $(c)$	124 561,39 €		
Dont recettes de l'exercice $(d)$	259 813,35€		
<b>Résultat de l'exercice 2024 de fonctionnement excédentaire</b> (hors excédent antérieur) $e = (d-a)$	<b>14 325,85 €</b>		
<b>Résultat global de Fonctionnement excédentaire</b> $f=(b-a)$	<b>138 887,24 €</b>		<b>138 887,24 €</b>
<b>Résultat Total de l'exercice 2024</b> $g = (g+e)$	<b>54 428,11 €</b>		
<b>Résultat global de clôture excédentaire (solde réalisations)</b> $h=(h+f)$	<b>176 309,88 €</b>	<b>-53 637,26 €</b>	<b>122 672,62 €</b>
<b>Résultat net 2024 (excédent global + RAR)</b>			<b>122 672,62€</b>

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** le Compte Administratif de la SCÈNE ADAMOISE 2024 tel qu'il est constaté un résultat excédentaire en section d'investissement 37 422,64 € et un résultat excédentaire en section de fonctionnement 138 887,24 €.

**Le résultat global de clôture du compte administratif 2024 se solde par un excédent de 176 309,88 €.**

Le résultat net de l'exercice 2024 de la SCÈNE ADAMOISE, intégrant au résultat global de clôture le solde des Restes à Réaliser (RAR), s'élève à la somme de **122 672,62 €**.

- **constate** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le receveur municipal.

*Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil et remercie le Conseil municipal de sa confiance.*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel Vray ainsi que le service financier de la Ville qui réalisent un travail rigoureux pour un budget sérieusement tenu. Il précise que les dépenses de fonctionnement ont encore diminué cette année, la masse salariale a diminué et est passée sous la barre des 51% grâce au travail des services, des chefs de service et de l'ensemble des agents. Il explique que dans le cadre des*

restes à réaliser un gros poste est en cours de réalisation, la Maison des Joséphites, l'un des grands projets du mandat, un budget est provisionné depuis 2018 ce qui explique les restes à réaliser qui sont importants.

Madame Carine Pelegrin souhaite connaître, par rapport au projet de la Maison des Joséphites, le taux d'exécution des différents marchés par rapport au budget et par rapport au compte administratif de la Plage et de la Scène Adamoise, elle demande les raisons des sommes sur les restes à réaliser sur ces deux budgets.

Monsieur le Maire répond que sur la Maison des Joséphites, pour le moment il est un peu tôt pour répondre à cette question, l'attribution des marchés est au-dessous du budget mais il est possible que l'an prochain ce soit différent en fonction des plus-values et moins-values. Pour la deuxième question, il explique que de gros travaux ont déjà été réalisés, que sur la Plage l'entretien des bassins et les cabines coûtent chers, que les travaux sur les résines des bassins vont être attaqués après la saison estivale et un provisionnement de 2 à 3 ans est nécessaire, quant à la Scène Adamoise, les travaux d'investissement servent à entretenir le matériel et le bâtiment qui est plus récent.

Délibération : n° 2025-03-08

#### **Affectation du résultat 2024 au budget 2025 - Ville.**

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2024 et du compte de gestion établi par le Receveur municipal.

Considérant que les résultats de l'exécution du budget de la ville de L'Isle-Adam en 2024 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 9 086 556,20 € et en section d'investissement un excédent de 199 994,15 €, hors restes à réaliser. En incluant à cet excédent le résultat des restes à réaliser, la section d'investissement se solde par un déficit de 5 050 517,33 €.

Considérant qu'il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de ce déficit.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2024 pour un montant de **5 050 517,33 €** à l'article 1068 du budget 2025 de la ville, le solde de 4 036 038,87 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2025.

Délibération : n° 2025-03-09

#### **Affectation du résultat 2024 au budget 2025 - Plage.**

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2024 et du compte de gestion établi par le Receveur municipal.

Considérant que les résultats de l'exécution du budget annexe de la Plage de L'Isle-Adam en 2024 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 373 055,01 € et en section d'investissement un déficit de 31 133,95 €, hors restes à réaliser. En incluant à ce déficit le résultat des restes à réaliser, la section d'investissement se solde par un déficit de 59 272,67 €.

Considérant qu'il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de ce déficit.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2024 pour un montant de **59 272,67 €** à l'article 1068 du budget annexe 2025 de la Plage, le solde de 313 782,34 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2025.

Délibération : n° 2025-03-10

#### **Affectation du résultat 2024 au budget 2025 – Scène Adamoise.**

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2024 et du compte de gestion établi par le Receveur municipal.

Considérant que Les résultats de l'exécution du budget annexe de la Scène Adamoise en 2024 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 138 887,24 € et en section d'investissement un excédent de 37 422,64 €, hors restes à réaliser. En incluant à cet excédent le résultat des restes à réaliser, la section d'investissement se solde par un déficit de 16 214,62 €.

Considérant qu'il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de ce déficit.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2024 pour un montant de **16 214,62 €** à l'article 1068 du budget annexe 2025 de la Scène Adamoise, le solde de 122 672,62 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2025.

Délibération : n° 2025-03-11

#### **Budget supplémentaire 2025 - Ville.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville de L'Isle-Adam, ainsi que les résultats de l'exercice 2024, il convient de proposer le Budget Supplémentaire suivant,

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Ville, exercice 2025, dont le tableau est ci-annexé. Celui-ci s'élève à la somme de 15 606 832,79 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 11 342 823,92€

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 4 264 008,87€

*Monsieur le Maire fait remarquer que le budget est plus important par rapport aux années précédentes et qu'il reflète la politique d'investissement mise en œuvre à L'Isle-Adam malgré un contexte compliqué, hausse des cotisations retraite et contribution DILICO entre autres. Il explique que cette nouvelle contribution issue de la loi de finance de l'Etat ne concerne pas toutes les villes du Val d'Oise, et que le fonctionnement reste encore flou, cette contribution est une participation au remboursement de la dette de l'Etat qui impacte le budget des communes. Il indique que sur tous les dossiers d'investissement, systématiquement, des subventions sont demandées. Il explique que le mandat se termine avec la mise en œuvre de tous les projets promis par l'équipe municipale malgré toutes les difficultés rencontrées. En ce qui concerne les commerces, il évoque les contraintes rencontrées par les commerçants avec l'évolution du foncier. Il indique qu'il est opportun que la Ville dispose d'un fond pour acheter éventuellement des murs pour pouvoir les proposer ensuite à loyer modéré.*

*Madame Carine Pelegrin demande si la Ville a décidé de combler la baisse de salaire de 10% pour les agents qui seraient en arrêt maladie, en conséquence de la loi passée le 1<sup>er</sup> mars dernier.*

*Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu.*

Délibération : n° 2025-03-12

### **Budget supplémentaire 2025 - Plage.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2025 du budget principal de la Plage de L'Isle-Adam, ainsi que les résultats de l'exercice 2024, il convient de proposer le Budget Supplémentaire suivant,

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole

BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Plage, exercice 2025, dont le tableau est ci-annexé. Celui-ci s'élève à la somme de 791 977,35 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 348 195,01€

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 443 782,34€

Délibération : n° 2025-03-13

### **Budget supplémentaire 2025 – Scène Adamoise.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2025 du budget principal de la Scène Adamoise de L'Isle-Adam, ainsi que les résultats de l'exercice 2024, il convient de proposer le Budget Supplémentaire suivant,

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Scène Adamoise, exercice 2025, dont le tableau est ci-annexé. Celui-ci s'élève à la somme de 212 309,88 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 99 637,26€

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 112 672,62€

*Monsieur le Maire remercie les membres de l'équipe de la régie de la Scène Adamoise, Madame Agnès Tellier, Madame Aurélie Procoppe, Monsieur Thierry Malherbe, Madame Gaëlle Demars, Monsieur Michel Passant.*

Délibération : n° 2025-03-14

### **Vote des taux d'imposition de l'année 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 1636-B sexies du code général des impôts prévoyant que le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

Considérant que pour mémoire, la loi de finances 2020 prévoyait la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Afin de compenser pour partie la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux arrêté en 2020), taux qui est venue s'ajouter au taux communal.

Considérant que le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases a fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Considérant que la réforme prévoyait également qu'à compter de 2023, que les communes devaient à nouveau voter un taux de TH. Suite à la suppression de la taxe des résidences principales, le nouveau nom de la TH est devenue la « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

Considérant que le taux gelé de TH 2019, soit 24,22%, est devenu le taux de référence pour 2023.

Considérant qu'en 2023, l'assemblée délibérante de la commune a adopté les taux cumulés de la Taxe du Foncier Bâti à 38,62%, celui de la Taxe du Foncier Non Bâti à 99,07% ainsi que le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres à 25,92%.

Considérant qu'il est rappelé que la ville est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la ville ne fixe donc plus le taux et ne perçoit plus le produit de la CFE, transféré à l'intercommunalité.

Considérant que conformément aux orientations prises dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il n'est pas prévu d'augmentation des taux de Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie et de THRS pour l'année 2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **applique** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :
  - Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres : 25,92 %
  - Taxe Foncier Bâti : 38,62%
  - Taxe Foncier Non Bâti : 99,07%

*Madame Carine Pelegrin aurait souhaité, au regard des chiffres dévoilés dans les rapports précédents, que le conseil municipal envisage une modulation de la fiscalité en faveur de celles et ceux qui s'engagent*

*dans la rénovation énergétique comme le prévoit la loi. Elle ajoute que la politique fiscale de la Ville ne tient pas compte de l'urgence écologique.*

Délibération : n° 2025-03-15

**Instauration du régime de provisionnement semi-budgétaire – Reste à recouvrer – Budget annexe de la Scène Adamoise.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Considérant que l'article R2321-2 du CGCT en application du 29° de l'article L2321-2 détaille trois cas de provisions obligatoires, notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis. La collectivité peut choisir entre le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun et le régime des provisions budgétaires.

Considérant que l'article R2321-3 du CGCT prévoit qu'en principe, les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. Le régime des provisions semi-budgétaires permet une véritable mise en réserve budgétaire, par un mandat réel d'ordre mixte, au compte 68. Le comptable mouvementera la contrepartie.

Considérant que pour la Scène Adamoise, au vu de la situation actualisée au 20/01/2025 des restes à recouvrer jusqu'au 31/12/2024 qui s'élèvent à 320,48 €, il est proposé de provisionner 100 % du montant des créances de plus de 4 ans, 75% des créances de plus de 3 ans et 50% des créances de plus de 2 ans, soit la somme de 20,13 € sur 3 ans.

Considérant qu'il conviendra de constituer chaque année la provision, d'en fixer l'objet, le montant et éventuellement le régime ainsi que les conditions de reprise de celle-ci.

Ce montant annuel sera à réévaluer en 2026 en fonction de l'analyse du montant des Restes A Réalisés au 31/12/n-1 et ainsi de suite.

Considérant que la provision sera reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** l'instauration du Régime de provision semi-budgétaire pour le budget annexe de la Scène Adamoise.
- **décide** que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer sera de 20,13 € en 2025, les crédits sont inscrits au 6817 de l'exercice.

- **actualise** annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.
- **décide** que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Délibération : n° 2025-03-16

### **Contribution complémentaire pour le budget de la Plage 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'après avoir fixé, au Conseil Municipal du 13 décembre 2024, les subventions de fonctionnement à verser en 2025 et notamment celle à destination de la Plage.

Considérant qu'il convient de réévaluer la contribution communale compte tenu du besoin de financement de la Plage.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accorde** l'attribution d'une contribution complémentaire pour le budget annexe de la Plage pour un montant de 200 000€.

*Monsieur le Maire indique que cette contribution complémentaire pourra financer les importants travaux qui sont à réaliser sur les bassins au cours des prochaines années.*

Délibération : n° 2025-03-17

### **Contribution financière au SIPIAP.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam – Parmain (SIPIAP), il est prévu une contribution financière des communes.

Considérant qu'il est donc envisagé pour la Ville de L'Isle-Adam, le versement d'une somme de 314 786€ au titre de l'année 2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 32 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, , Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS,

Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER) et 1 abstention (Joël MOREAU).

- **décide** l'attribution d'une contribution financière de 314 786€ à verser au SIPIAP pour l'année 2025.

*Monsieur le Maire explique que le SIPIAP a toujours un budget compliqué à gérer. Il indique que cette contribution s'ajoute à celle versée au titre de l'utilisation de la piscine par les scolaires. Il précise que depuis 3 ans la communauté de communes participe financièrement également. Il remercie Monsieur Joël Moreau qui préside ce syndicat.*

Délibération : n° 2025-03-18

### **Tarifs de la Scène Adamoise 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 13 décembre 2024, approuvant les tarifs municipaux applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant que suite à une erreur matérielle, le point 5 : Tarifs de la Scène Adamoise n'a pas été inscrit, dans la délibération n°2024-12-05 : Nouveaux tarifs divers 2025. Il apparaît nécessaire d'ajouter ce point comme suit :

#### **Tarifs de la salle de spectacle La Scène Adamoise :**

	Associations adamoises	Associations extérieures	Autres organisateurs
1 jour	380 €	705 €	1 523 €
2 jours consécutifs	539 €	866 €	2 538 €
3 jours consécutifs	807 €	1 412 €	3 350 €

Forfait 1 technicien régisseur (son, éclairage) : 213 € (6h maximum et 63 € par heure supplémentaire à partir de la 7<sup>ème</sup> heure)

Ménage caution : 510 €

Caution pour la location : 1 550 €

La billetterie et la sécurité sont à la charge de l'organisateur (Agent SSIAP obligatoire).

La Ville se tient à disposition des associations pour proposer des intervenants.

Tarif suivant la nature des spectacles pour la saison 2025-2026 organisés par la Scène adamoise :

A	50€
B	45€
C	40 €
D	35€
E	30 €
F	25 €
G	20 €
H	15 €
I	10 €

Tarif jeunes de 6 à 18 ans et étudiants : - 40 %

Tarif enfants de moins de 6 ans : gratuit

Tarif applicable au personnel communal : tarif réduit – 40%

- Tarif spécifique spectacle enfants :

Adulte et plus de 14 ans : 10 €

Enfants jusqu'à 14 ans : 6 €

- Tarifs spécifiques aux écoles :

Billetterie :

Écoles adamoises : 4€ / enfant

Écoles non adamoises : 5,50€ / enfant

Location de la salle :

Écoles adamoises : 1 gratuité /an puis tarif association soit 380€

Écoles non adamoises : tarif associations extérieures soit 705€

- Carte fidélité

Tarifs : 10€ pour un adulte seul

15€ pour un couple

5€ pour un enfant (- 18 ans et étudiants sur présentation d'un justificatif)

Cette carte ouvre le droit à un 5ème spectacle gratuit à chaque détenteur de la carte ainsi qu'à l'accès à la salle de spectacles et au placement 15 mn avant l'ouverture officielle.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **dit** que les nouveaux tarifs de la Scène Adamoise sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Délibération : n° 2025-03-19

**Majoration du repos compensateur relatif aux travaux supplémentaires effectués la nuit, les dimanche et jour férié.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Considérant que conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant que les travaux supplémentaires effectuées la nuit, un dimanche ou un jour férié sont indemnisés avec majoration. Ils peuvent aussi donner lieu, au choix, à un repos compensateur (récupération) qui peut être majoré à 2/3 en cas d'heures de travail effectif effectuées un dimanche ou un jour férié et à 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h.

Après avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** d'instituer aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, toute catégorie confondue, et ce dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, une majoration du repos compensateur relatif aux travaux supplémentaires effectuées la nuit, un dimanche ou un jour férié à 2/3 en cas d'heures de travail effectif effectuées un dimanche et un jour férié et à 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h.
- **précise** qu'une même heure supplémentaire effectuée la nuit, un dimanche ou un jour férié dans le cadre de travaux supplémentaires ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Délibération : n° 2025-03-20

### **Institution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, dimanche et jour férié**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif.

Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif.

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux.

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux.

Considérant que les heures effectuées par les agents entre 22h et 7h mais aussi un dimanche ou un jour férié donnent droit à une majoration encadrée de la rémunération ou du repos compensateur dès lors qu'il s'agit d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) au regard du planning de travail de l'agent.

Considérant que certains plannings de travail peuvent prévoir l'exercice de missions incluses dans la fiche de poste et la durée hebdomadaire réglementaire de travail prévoyant de facto l'exercice de missions entre 22h et 7h et/ou un dimanche ou un jour férié.

Considérant que de ce fait, ne s'agissant pas d'heures supplémentaires, les agents appelés à assurer leur service un dimanche, un jour férié ou de nuit (entre 22h et 7h) peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire fixée par les textes à :

- **0,74€ brut** pour le travail du dimanche et/ou d'un jour férié ;
- **0,17€ brut** pour le travail de nuit. Ce montant est assorti d'une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni qui est de **0,80 € brut** par heure (**0,90 € brut** par heure pour la filière médico-sociale). La notion de travail intensif s'entend comme une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Considérant que le bénéfice de ces indemnités horaires est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre et est cumulable avec le RIFSEEP et l'ISFE.

Considérant qu'afin de répondre aux nécessités de service imposant notamment aux agents de travailler entre 22h et 7h, un dimanche ou un jour férié au vu de leurs missions, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'institution d'une indemnité horaire dans les conditions décrites ci-dessus.

Après avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'institution d'une indemnité horaire aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de toutes les filières accomplissant leurs missions un dimanche, un jour férié ou la nuit de 22h à 7h prévues dans leur durée hebdomadaire règlementaire de travail.
- **fixe** l'indemnisation à :
  - **0,74€ brut** par heure le travail accompli un dimanche et/ou un jour férié ;
  - **0,17€ brut** par heure de travail accompli la nuit entre 22h et 7h.
- **autorise** une majoration spéciale de 0,80€ brut par heure (0,90 € par heure pour la filière médico-sociale) concernant le travail accompli la nuit par les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, à savoir une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.
- **autorise** Monsieur Le Maire à actualiser ces montants en fonction des évolutions règlementaires.
- **retient** que l'indemnité horaire est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) mais non cumulable pour une même période avec l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ou toute autre indemnité attribuée au même titre.
- **impute** la dépense au chapitre 012 du budget.

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2025-03-21

### **Indemnisation des heures supplémentaires pour le personnel relevant du droit privé.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3121-20 à L3121-22.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Considérant que le personnel relevant du droit privé recruté au sein d'une collectivité n'est pas régi par le statut de la Fonction publique territoriale mais par le Code du travail qui édicte des règles spécifiques en matière d'indemnisation d'heures supplémentaires, soit les heures effectuées au-delà de 35h00 hebdomadaires.

Considérant qu'il est à noter qu'aucune dérogation ne permet aux apprentis de moins de 18 ans d'effectuer d'heures supplémentaires, que les apprentis mineurs et majeurs ne sont pas tenus de travailler les dimanches et jours de fêtes légales, que le travail de nuit est réglementé selon l'âge de l'apprenti ( $\leq 16$  ans : interdiction de travailler entre 20h00 et 6h00,  $\leq 18$  ans : interdiction entre 22h00 et 6h00).

Considérant que sous réserve du respect quant à l'application des dispositions générales relatives au temps de travail, à savoir :

- Durée quotidienne de travail effectif ne pouvant excéder 10h sur une amplitude de 12h00 (8h00 de travail effectif pour un apprenti de moins de 18 ans) ;
- Pause obligatoire de 20 minutes dès 6h00 de travail effectif (30 mn de pause dès 4h30 de travail effectif pour un apprenti de moins de 18 ans) ;
- Temps de travail effectif ne pouvant excéder 48h00 hebdomadaires, heures supplémentaires comprises, ou 44h00 en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Repos journalier de 11h00 minimum (14h00 pour un apprenti de moins de 16 ans, 12h00 pour un apprenti entre 16 et 18 ans) ;
- Repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35h00, fixé généralement au dimanche (2 jours de repos consécutifs pour un apprenti de moins de 18 ans) ;

Le personnel de droit privé est soumis à un contingent annuel d'heures supplémentaires fixé à 220 heures.

Considérant qu'au-delà de ce contingent, les heures supplémentaires effectuées par les apprentis doivent correspondre à un surcroît exceptionnel d'activité, elles sont soumises à l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail et de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), et ce, après avis des représentants du personnel. Dans ce cas de dépassement de contingent, les heures supplémentaires donnent également lieu à une contrepartie obligatoire en repos payé par tranche de 7h00 récupérable par journée ou demi-journée à une date choisie par l'apprenti, sous réserve des nécessités de service.

Considérant qu'en principe, les heures supplémentaires au-delà de 35h00 hebdomadaires donnent lieu à une majoration de la rémunération mais qui peut éventuellement être remplacée par un repos compensateur (récupération), après avis du Comité Social Territorial. En deçà de 35h00, les heures dites complémentaires ne donnent lieu à aucune majoration de la rémunération.

Considérant qu'elles doivent faire l'objet d'un état déclaratif validé par l'autorité et sont calculées par référence au salaire basé sur le SMIC selon les taux suivants :

- 8 premières heures supplémentaires (>35h00 et ≤ 43h00 de travail hebdomadaire) : 25% de majoration ;
- Au-delà (> 8 heures supplémentaires) : 50% de majoration.

Considérant qu'en cas de remplacement de la rémunération par un repos compensateur, la durée de ce repos est calculée selon ces mêmes taux de majoration.

Considérant que la collectivité étant amenée à recourir au personnel de droit privé pour effectuer des heures supplémentaires pour répondre aux nécessités de service, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel de droit privé, dans la limite de la réglementation et sur présentation d'un état déclaratif.

Après avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **autorise** l'indemnisation des heures supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel de droit privé, dans la limite de la réglementation et sur présentation d'un état déclaratif.
- **précise** que les heures supplémentaires peuvent être soit rémunérées, soient récupérées sous forme de repos compensateur selon les majorations fixées selon les taux de rémunération en vigueur.
- **retient** que les heures complémentaires ne sont pas majorées.
- **impute** la dépense au chapitre 012 du budget.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2025-03-22

### **Modification du règlement portant modalités de fonctionnement du compte épargne temps (CET).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié.

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 28 août 2019 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°2008-151 du 19 décembre 2008 portant mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du foyer des personnes âgées et adoption du règlement intérieur.

Vu la délibération n°2012-10-12-2 du 19 octobre 2012 portant modification d'application du Compte Epargne Temps.

Vu la délibération n°2016-07-06 bis du 8 juillet 2016 portant validation du règlement du Compte Epargne Temps.

Vu la délibération n°2024-05-05 du 24 mai 2024 portant modification du règlement du Compte Epargne Temps (CET).

Vu le projet de règlement du Compte Epargne Temps (CET) de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de L'ISLE-ADAM (modifié), en annexe.

Considérant que pour rappel, le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il est ouvert de droit à la demande de l'agent : l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. L'agent détenteur d'un CET est alors informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Considérant que l'alimentation du CET ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers acquis au titre des jours de réduction du temps de travail (RTT) sans restriction, des congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, des jours de fractionnement (1 à 2 jours) et pour la Police municipale à raison de maximum 4 jours de congés annuels, 8 jours de RTT et de 1 à 2 jours de fractionnement.

Considérant que les agents éligibles à l'ouverture d'un CET sont les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels à temps complet ou non complet qui remplissent les conditions suivantes :

- Être employé de manière continue ;
- Avoir accompli au moins 1 an de service.

Considérant que sont exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires, (ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux) ;
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an ;
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (décret du 26 août 2004) ;
- Les assistantes maternelles.

**Le règlement du CET actuel** prévoit :

- L'alimentation du CET uniquement par des congés annuels et jours de RTT ;
- L'utilisation des jours épargnés uniquement sous forme de congés à poser en N+2 ou par monétisation par moitié uniquement en cas de mobilité externe (mutation, détachement ou portabilité du CDI) ;
- Un délai de 2 ans avant de pouvoir utiliser les jours épargnés sur le CET.

Considérant que, au regard du dit décret, plusieurs autres possibilités existent concernant l'alimentation et l'utilisation amenant à la modification du règlement du CET comme expliqué ci-dessous.

➤ **L'alimentation du CET :**

Considérant que sous réserve que l'organe délibérant l'y autorise, des repos compensateurs peuvent alimenter le CET sans que le nombre de jours épargnés sur le CET ne dépasse 60 jours (70 jours en 2020 et en 2024 à titre exceptionnel). On entend par repos compensateurs les heures supplémentaires selon les majorations prévues pour les heures effectuées la nuit, les dimanches et jours fériés ainsi que les récupérations dans le cadre des astreintes ou des permanences le cas échéant.

Considérant qu'au regard du règlement du CET de la collectivité, le dépôt des repos compensateurs n'est pas inclus dans les conditions d'alimentation. Or, conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010, les repos compensateurs peuvent alimenter le CET à raison de 1 jour pour 7 heures de repos compensateur, après délibération.

Considérant que les agents peuvent alimenter leur CET des jours épargnés au plus tard le 31 décembre de l'année N des droits acquis de cette même année N et utiliser les jours épargnés sous forme de congés tout au long de l'année.

➤ **L'utilisation du CET :**

Considérant que par ailleurs, les conditions d'utilisation des jours épargnés dans le règlement sont uniquement prévues sous forme de congés à N+2 sous réserve des nécessités de service.

Considérant que par référence au décret du 26 août 2004, les collectivités ont la possibilité, à leur libre appréciation d'organisation, d'élargir le champ d'utilisation des jours épargnés selon les 2 choix supplémentaires (s'ajoutant à la pose de congés dès N) nécessitant une nouvelle délibération.

• **la monétisation des jours épargnés** (selon la réglementation en vigueur) correspondant à une indemnisation financière dépendant de la catégorie hiérarchique des fonctionnaires titulaires ou agents contractuels à temps complet ou temps non complet.

Considérant que la collectivité étant libre d'organiser les modalités d'utilisation du CET, il est proposé une monétisation limitée uniquement aux cas suivants : décès de l'agent (versés aux ayant-droits) et agent placé en Congé de Longue Maladie, Longue Durée ou Grave Maladie sans reprise d'activité possible avant sa radiation des cadres ou des effectifs l'ayant empêché de solder son CET.

• **la transformation des jours épargnés en points RAFP** (Régime de retraite Additionnelle de la Fonction Publique) ne concernant que les fonctionnaires titulaires.

VALEUR DES JOURS CET EN EUROS ET POINTS RAFP			
CATEGORIE	A	B	C
Montant brut de l'indemnité par jour épargné (soumis à CSG/CRDS)	150 €	100 €	83 €
Montant net de l'indemnité par jour épargné (soumis à imposition)	142,50 €	95 €	78,85 €
Valeur 2025 du point RAFP	1.4394 €		
Nombre de points (RAFP)*	99	66	55

\*Valeur du point RAFP fixé à 0,05593 € (coefficient de majoration de 1,08 à 64 ans) en 2025 pour la pension complémentaire.

Les agents restent informés de leur solde de CET courant janvier de l'année N+1.

Considérant que concernant les agents détenant un solde CET supérieur à 15 jours, leur choix d'option à compter du 16<sup>ème</sup> jour épargné (maintien en congés ou transformation en points RAFP) doit être exercé par écrit au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 :

- L'agent fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle (RAFP) ou pour leur maintien sur le compte épargne temps pour pose de congés ultérieure. En cas d'absence de choix d'options au 31 janvier N+1 : prise en compte automatique et statutaire des jours supérieurs à 15 jours épargnés au titre du RAFP.
- L'agent contractuel, non concerné par le RAFP, se voit uniquement maintenir ses jours épargnés sur le compte épargne temps.

Considérant qu'en cas de décès de l'agent ou de son placement en Congé de Longue Maladie, Congé de longue Durée ou Congé de Grave Maladie (contractuel) sans reprise d'activité possible avant sa radiation des cadres ou des effectifs l'ayant empêché de solder son CET, la monétisation des jours épargnés sera automatiquement effectuée sur le dernier bulletin de paie.

Après avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **d'autoriser** l'alimentation du CET par des repos compensateurs (heures supplémentaires selon les majorations prévues pour les heures effectuées la nuit, les dimanches et jours fériés ainsi que les récupérations dans le cadre des astreintes ou des permanences le cas échéant) à raison de 1 jour de CET pour 7 heures de repos compensateur.
- **autorise** l'utilisation des jours épargnés sous forme de points RAFP (Régime de retraite Additionnelle de la Fonction Publique).
- **autorise** l'utilisation des jours épargnés sous forme de monétisation correspondant à une indemnisation financière, selon la réglementation en vigueur, dépendant de la catégorie hiérarchique des fonctionnaires titulaires ou agents contractuels à temps complet ou temps non complet uniquement en cas de décès ou placement en Congé de Longue Maladie, Longue Durée ou Grave Maladie sans reprise d'activité possible avant sa radiation des cadres ou des effectifs l'ayant empêché de solder son CET.
- **supprime** le délai de 2 ans avant de pouvoir utiliser les jours épargnés sur le CET.
- **adopte** la modification du règlement du Compte Epargne Temps (CET) de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, selon les modalités de fonctionnement décrites ci-dessus.
- **maintient** les autres dispositions des délibérations précédentes qui restent inchangées.
- **autorise** Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2025-03-23

**Convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de conseiller prévention.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction publique territoriales.

Vu le projet de convention en annexe.

Considérant que la Ville a pour obligation d'exercer une prévention des risques professionnels par une démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention et la mise en œuvre de règles d'hygiène et de sécurité.

Considérant que la convention établie entre le CIG et la Ville de L'Isle Adam d'une durée de 3 ans est arrivée à échéance.

Considérant que les missions accomplies par le Conseiller de Prévention donnent toute satisfaction et répondent aux attentes de la collectivité.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention de partenariat avec le CIG pour les missions de Conseiller de prévention, annexée au présent rapport, pour une durée de 3 ans.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseiller prévention et tout document s'y rapportant.
- **impute** la dépense au chapitre correspondant.

Délibération : n° 2025-03-24

### **Tarifs d'accueil en structure petite enfance des enfants placés par l'aide à l'enfance (ASE).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, une mise à jour du règlement de fonctionnement des EAJE est requise :

- *Pour l'accueil des enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)*
- *Pour les familles ayant des ressources nulles ou inférieures au plancher de ressources*
- *Pour les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires*

Considérant que suite à la circulaire N°2019-005 en date du 5 juin 2019, ce type d'accueil a une tarification à l'heure spécifique. Elle s'appuie sur le plancher de ressources que publie chaque année la CAF. Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Pour 2025, le plancher est égal à 801€.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** les tarifs pour l'année 2025 pour les enfants placés par l'ASE.

Délibération : n° 2025-03-25

### **Modification du règlement de fonctionnement des EAJE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) fait évoluer :

- Les montants plancher et plafond
- Les taux d'effort
- Le tarif ASE

Considérant qu'il convient donc de modifier les paragraphes 4.1 « Le barème CAF » et 4.2 « La participation familiale » du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant comme il suit :

#### **MONTANTS PLANCHERS ET PLAFONDS 2025**

- Le montant plancher retenu pour le calcul du tarif minimum est de 801€
- Le montant plafond reste à 7000€ mais la ville de L'Isle-Adam déplaçonne

#### **BAREME (taux d'effort) CAF 2025**

Nombre d'enfants	<b>2024</b>
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
De 4 à 7 enfants	0,0310%
8 enfants et plus	0,0206%

Considérant que ces taux d'efforts, applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, restent les mêmes qu'en 2024.

#### **TARIF ASE 2025**

Pour 2025, le plancher des ressources est égal à 801€ (765,77€ en 2024).

Considérant qu'en conséquence, le règlement de fonctionnement des EAJE est à mettre à jours de ces montants.

Les mises à jour sont surlignées en pages 6 et 7 de l'actuel règlement de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole

BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- accepte les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Délibération : n° 2025-03-26

**Mise à jour du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour s'adapter aux exigences de la Caisse des Allocations Familiales, aux réalités du terrain, ainsi qu'à l'organisation du Service Enfance et de l'Accueil de Loisirs, le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires doit être mis à jour.

Considérant que les modifications et ajouts apportés sont détaillés dans le tableau suivant :

Page	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	Motifs de modification
Page de Garde	Retrait du numéro de poste téléphonique 19.09 et ajout du 01.34.08.19.76  Horaires d'accueil du public : 8h45/11h30 <del>du lundi au vendredi</del> <b>mardi, mercredi et vendredi</b> 13h45/17h <del>mardi et mercredi</del> <b>lundi et jeudi</b>	Mise à jour du numéro de poste téléphonique.  Modification des horaires d'accueil au public pour le bon fonctionnement administratif des 2 agents
Page 2	<u>Ajout</u> : En cas d'hébergement, l'attestation de la ville doit être dûment complétée  Notification MDPH pour les enfants concernés  <u>Modification texte</u> : « En cas de déménagement ou de radiation, la famille doit prévenir le Service Enfance / Affaires Scolaires par courrier ou par courriel afin de clôturer les inscriptions aux différentes prestations et fournir la nouvelle adresse. L'ouverture de droits est valable pour une année scolaire, du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août et doit être renouvelée tous les ans de <b>début Juin et fin à mi-août.</b> »  <u>Modification poste téléphonique</u> : « Pour créer votre compte, vous devez prendre contact avec le service enfance / affaires scolaires soit par mail <a href="mailto:s.enfance@ville-isle-adam.fr">s.enfance@ville-isle-adam.fr</a> soit par téléphone 01 34 08 19 27 ou <del>19 09</del> <b>19 76</b> »	Nouveau document mis en place : Attestation hébergement  Développement de l'accueil inclusif et support pour la subvention de la CAF  Pour fluidifier les demandes de rentrée  Mise à jour du numéro de poste téléphonique

Page 3	<p>Article 2.1 Admission Les enfants fréquentant une école primaire publique peuvent bénéficier de cette prestation municipale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque les deux parents travaillent ou sont à la recherche d'un emploi (sur présentation d'un justificatif)</li> <li>- Lorsque l'un des deux parents est au foyer à raison de deux jours par semaine <b>maximum</b></li> </ul> <p>Article 2.2 Fonctionnement Plannings :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Gestion en ligne par les parents sur le Portail Famille</li> <li>o <i>Exceptionnel</i> : réservation de la restauration scolaire, en urgence, hors délai <del>par téléphone</del> ou par mail <b>avant 9h, et facturé au tarif exceptionnel (NE2)</b> auprès du service Enfance / Affaires Scolaires qui traite la demande dans la limite des places disponibles.</li> </ul>	<p>Minimiser les jours de cantine lorsque l'un des deux parents ne travaille pas (afin de limiter les impayés)</p> <p>Précision de la limite de réception de la demande ainsi que du tarif appliqué</p>
Page 6	<p>Article 6.1 Admission <del>Durant les mercredis :</del> <del>L'Accueil de Loisirs Dambry accueille les enfants scolarisés en maternelle, hors jours fériés.</del> <del>L'Accueil de Loisirs Jean-Paul Nombrot accueille les enfants scolarisés en élémentaire (jusqu'à la rentrée au collège) hors jours fériés.</del> <b>Durant les mercredis et les vacances scolaires</b>, l'Accueil de Loisirs Jean-Paul Nombrot accueille les enfants scolarisés (jusqu'à la fin de la scolarité élémentaire) et, sur dérogation, les jeunes des communes extérieures, dans les limites de la capacité d'accueil et les taux d'encadrement définis par les directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise.</p> <p><u>Dans l'encadré :</u> Pour l'ensemble des périodes d'accueil et en raison des projets pédagogiques mis en place, les enfants doivent être déposés au plus tard à 9h00 et récupérés au plus tôt à 16h30 pour les mercredis et à 17h00 en période de vacances (petites et grandes).</p> <p><del>A chaque départ de la structure les parents et/ou responsables légaux doivent signer la feuille d'émargement en indiquant l'heure de départ de l'enfant.</del></p>	<p>Travaux sur l'école Balzac Confort pour les enfants, les parents et les animateurs afin que tout le monde soit sur un même lieu</p> <p>Ce principe n'existe plus suite au pointage sur tablette</p>
Page 9	Article 8 Santé et handicap	Inclusion

	<p>Au même titre que l'école, les accueils périscolaires et extrascolaires accueillent les enfants en situation de handicap selon leurs possibilités. Cependant, les spécificités des enfants nécessitent que cet accueil soit prévu à l'avance.</p> <p><del>Il est fortement recommandé qu'un dossier précis avec des informations complémentaires</del> <b>Un livret d'accueil</b> concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique <del>soit</del> <b>doit être</b> renseigné par la famille et <del>les équipes médicales</del> <b>avec la référente de la collectivité</b> qui assure le suivi de l'enfant.</p> <p>Contact : Mme Gaëlle DOIGNIES Tel : 01.34.69.23.84 Mail : alsh@ville-isle-adam.fr</p>	
Page 10	<p>Vie en collectivité</p> <p><u>Ajout :</u> <b>Grève des enseignants :</b> En cas d'effectif gréviste supérieur à 25% par école, un service minimum est assuré par la collectivité dans les locaux de l'ALSH Jean-Paul Nomblot.</p>	Information
Page 11	<p>Le quotient</p> <p><del>Toutefois, tout changement de situation (chômage, divorce, décès ...) peut faire l'objet d'un nouvel examen du QF (sur demande), sous réserve de produire les pièces justificatives (Attestation de Pôle Emploi ou Attestation de changement de situation CAF ou Impôts sur le revenu N-1 et/ou document prouvant tout changement de situation.</del></p> <p><b>Le Quotient Familial peut être recalculé en cours d'année et dans la limite d'une fois maximum par an et uniquement dans les cas suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Modification de la composition de la famille (naissance, décès, séparation d'un foyer fiscal, divorce)</b></li> <li>- <b>Modification de la situation professionnelle (perte ou reprise d'emploi)</b></li> </ul> <p><b>sur présentation des pièces justificatives, livret de famille, Attestation de France Travail ou Attestation de changement de situation CAF ou Impôts sur le revenu N-1 et/ou tout document prouvant tout changement de situation</b></p>	Précisions sur la possibilité de réétudier le quotient qu'une seule fois par an et non tous les mois
Page 11	<p>Les prestations sont facturées selon la grille tarifaire en vigueur et à terme échu. La date limite de paiement figure sur la facture. Les factures sont dématérialisées, l'envoi papier pourra être mis en place <b>uniquement</b> sur demande.</p>	Limiter les envois de factures par courrier afin de baisser le coût de l'affranchissement
Page 13	<p>Article 10.2.1 Facturation hors délai</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de maladie, les familles doivent contacter au plus vite le ou les services concernés pour prévenir de l'absence et <b>la justifier par certificat médical communiqué sous</b></li> </ul>	Précision des 2 adresses mails afin que les 2 services aient les mêmes informations

	<p><b><u>huitaine. A défaut les prestations non consommées seront facturées en « absence injustifiée » au tarif habituel.</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Grève de l'Education Nationale ou absence non-remplacée de l'enseignant</b> lorsque l'enfant ne reste pas à l'école ET à condition d'avoir prévenu au plus tard le jour même avant 09h00 les services concernés <b>aux adresses suivantes : <a href="mailto:alsh@ville-isle-adam">alsh@ville-isle-adam</a> et <a href="mailto:s.enfance@ville-isle-adam.fr">s.enfance@ville-isle-adam.fr</a></b></li> </ul>	
--	---	--

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires.

Délibération : n° 2025-03-27

### **Renouvellement de la Convention Territoriale Globale.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée en 2020 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune de L'Isle-Adam.

Considérant que cette convention est arrivée à son échéance le 31 décembre 2024.

Considérant qu'elle a permis la mise en œuvre de nombreux projets sur le territoire dans les domaines de la jeunesse, de l'accès au logement, de la petite enfance, de l'accès aux droits, de l'animation de la vie sociale et de la parentalité.

Considérant qu'afin de maintenir l'engagement et de poursuivre les actions engagées, il est nécessaire de renouveler la Convention pour la période 2025-2029.

Considérant qu'il est rappelé que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Considérant qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Considérant que les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé de la précédente convention sont :

- L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance

- La coordination des acteurs locaux
- La prise en compte des publics porteurs de handicap
- La promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie
- Une offre de services aux familles adaptée et de qualité
- L'accompagnement éducatif de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire
- Le renforcement du lien social et l'accompagnement des adamos les plus fragiles
- La poursuite et le renforcement des liens intergénérationnels
- Le renforcement des compétences spécifiques du personnel petite enfance, enfance, jeunesse

Considérant que pour le renouvellement de la convention, les champs d'intervention conjoints sont déclinés en objectifs thématiques :

Petite enfance :

- Développer le schéma pluriannuel de maintien et de développement
- Maintenir et développer le PCPE
- Développer les passerelles petite enfance/enfance

Enfance-jeunesse :

- Développer l'offre d'accueil en direction des 3-11 ans
- Garantir la qualité d'accueil
- Favoriser l'accès aux enfants en situation de handicap
- Développer le service jeunesse

Parentalité :

- Réfléchir à la création d'un lieu ressources « Maison des 1000 premiers jours »
- Diversifier l'offre d'accompagnement à la parentalité

Animation de la vie sociale :

- Poursuivre et développer le partenariat avec l'association Pirouette
- Poursuivre et développer l'accès au numérique pour les seniors
- Développer les ateliers intergénérationnels

Insertion et accès aux droits :

- Favoriser l'implantation de permanences pour les partenaires sociaux
- Développer les liens entre le CCAS et les services de la ville

Pilotage :

- Mettre en place des instances de suivi interservices et avec les partenaires locaux

Pourquoi signer le renouvellement d'une CTG ? :

- Avoir une vision globale et décloisonnée
- Fixer un cap
- Adapter son action aux besoins du territoire et être plus efficace
- Clarifier les interventions
- Faciliter la prise de décision
- Valoriser les actions.
- Pérenniser les actions existantes

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie

BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale sur la période 2025-2029.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale, annexée à la délibération, ainsi que tous les documents s’y rapportant.

*Monsieur le Maire remercie le service enfance pour le travail réalisé, service important sur la ville, qui fonctionne bien et propose une offre diversifiée pour les familles. Il rappelle que cette convention avait été signée une première fois avec la CAF, un partenaire qui avait vraiment aidé à concevoir le multi-accueil Béatrice Mallet. Il ajoute que le service jeunesse fonctionne très bien et l’objectif est de le développer dans les années qui viennent.*

Délibération : n° 2025-03-28

### **Lancement de la procédure de concession de service public pour la gestion et l’exploitation du port fluvial et de la halte nautique de la ville.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la ville dispose d’un port fluvial actuellement géré par la société Eiffage Aménagement via un bail civil laquelle a sous-traitée l’exploitation du port à la société Sodeports.

Considérant que la ville dispose également d’une halte nautique actuellement gérée et exploitée par Sodeports dans le cadre d’une convention d’occupation du domaine public.

Considérant que le bail arrivant bientôt à son terme, il est proposé de confier la gestion et l’exploitation du port fluvial ainsi que la halte nautique à un concessionnaire dans le cadre d’une concession de service public dont la rémunération sera assurée par les résultats d’exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d’une redevance à la ville.

Considérant que l’exploitation se fera aux risques et aux profits du concessionnaire, tout en étant tenu de produire les éléments permettant à la ville de s’assurer de la qualité du service rendu et d’apprécier les conditions d’exécution du service public.

Considérant qu’en effet, la concession est le mode de gestion qui répond le mieux aux objectifs de la ville en termes de qualité de service, de maîtrise du risque de dérive financière grâce au contrat et permet de décharger la personne publique des fonctions d’exploitation et du financement du gros-entretien renouvellement des ouvrages.

Considérant que la gestion en régie directe est donc peu recommandable en raison de la nécessité de s’appuyer sur l’expertise et/ou l’expérience d’un acteur spécialiste de la gestion des ports fluviaux de plaisance et d’éviter l’implication financière de la ville au financement des investissements, gros-entretien renouvellement des ouvrages et à la gestion du service.

Considérant que cette concession aura une durée allant de 10 à 15 ans (selon proposition dument justifiée par les candidats répondant à la consultation en fonction de leur capacité à amortir les investissements envisagés).

Considérant que les prestations confiées au Concessionnaire incluront notamment l’accueil des usagers, l’entretien la maintenance et le gros entretien renouvellement des ouvrages mis à disposition dont le

dragage régulier du port ainsi que la réalisation et financement des investissements et équipements nécessaires au service. Le Concessionnaire devra la production d'un rapport annuel et de toute information de suivi de l'activité qui sera prévue au contrat permettant le contrôle par la ville de la concession.

Considérant que toutes ces missions seront énoncées et précisées dans le contrat de concession de service public passé entre la ville et le concessionnaire.

Considérant que la commune conservera le contrôle du service et les opérations de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 10 mars 2025 et le comité technique, réuni le 18 mars 2025, ont rendu un avis favorable à l'exploitation et la gestion du service public par concession de service public.

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion annexé présente les différents modes de gestion envisageables dans le cas présent et les principales caractéristiques du futur contrat ainsi que les obligations des parties qui découlent du montage proposé.

Après avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le principe du recours à une concession de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port fluvial et de la halte nautique.
- **approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire.
- **approuve** le principe de lancement de la procédure de concession de service public du port fluvial et de la halte nautique pour une durée entre 10 et 15 ans (selon proposition dument justifiée par les candidats répondant à la consultation en fonction de leur capacité à amortir les investissements envisagés).

*Monsieur le Maire fait un point sur la gestion actuelle du Port. Il ajoute que le choix de la concession est une modalité juridique connue par la Ville car il s'agit du même type de procédure que pour la halle du marché et que l'objectif reste d'avoir un port touristique qui vit avec ses habitants. Cela anticipe la rétrocession du Port en accord avec les différents acteurs. Il indique que le choix du délégataire devrait se faire d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Madame Claudine Muller souhaite faire remarquer la présence d'Algeco qui ne ressemble pas à des bateaux et souhaiterait ne pas voir s'installer ce type d'embarcations. Elle aimerait savoir s'il existe un bilan et pouvoir faire une évaluation des coûts du Port par Eiffage.*

*Monsieur le Maire répond que les embarcations dont parle Madame Claudine Muller sont des bateaux-gîtes. Il précise qu'il y a un axe de développement du tourisme à L'Isle-Adam dont le tourisme fluvial mais le port ne sera jamais comme celui de Cergy-Pontoise ou de Cormeilles en Paris. Il explique qu'il s'agit*

de trois bateaux « Escale royale » qui sont des hébergements touristiques. Pour la seconde question, Monsieur le Maire répond que dans le contrat prévu, les travaux seront à la charge du délégataire, seul les gros travaux dont ceux sur l'écluse resteront à la charge de la ville. Il explique que l'objectif est que l'entretien du bassin soit pris en charge par le délégataire avec en contrepartie un loyer peu élevé. Madame Carine Pelegrin demande s'il est possible d'avoir accès au bilan de gestion. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de bilan car ce qui lie la société Eiffage à la Ville est un bail, société qui sous-loue elle-même à un délégataire, il ajoute qu'en revanche dès lors qu'il y aura un nouveau délégataire, il y aura un rapport d'activités annuel. Il précise que le Port n'a rien coûté aux contribuables adamois.

Délibération : n° 2025-03-29

**Acceptation d'un apport en nature de la ville de Parmain dans le cadre de la mutualisation des forces de police municipale.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2024-12-14 du 13 décembre 2024 acceptant la conclusion d'une convention de mutualisation des forces de police municipale entre les communes de L'Isle-Adam et Parmain.

Considérant que cette convention prévoit que les équipements de police municipale appartenant à la ville de Parmain seront rétrocédés au 1<sup>er</sup> mars 2025 à la ville de L'Isle-Adam (équipements listés à l'article 24.5) et que cette rétrocession viendra en déduction des investissements réalisés par la ville de L'Isle-Adam et évoqués à l'article 24.3 de la convention.

Considérant que les équipements, que la ville de Parmain souhaite rétrocéder au profit de la commune de L'Isle-Adam, pour une valeur globale de 23 150€, se composent de :

- 1 Véhicule de service sérigraphié, immatriculé GH-540-NG de marque DACIA Duster, numéro de série VFHJD20269550825, d'une valeur nette comptable au 31/12/2024 de 16 843,22€ ;
- 1 Pistolet semi-automatique de calibre 9 mm de la catégorie B1 (Glock 45) d'une valeur nette comptable au 31/12/2024 de 555,30€ ;
- auxquels s'ajoutent divers biens pour un total de 5 751,48€ :  
des équipements pour le véhicule de police municipale spécifiques (dispositifs sonores et lumineux réglementaires) d'une valeur de 3 056,78€, ainsi que 3 Bâtons télescopiques, 1 Lecteur de puce électronique, 1 Vestiaire double, 6 Gilets pare-balles, 1 Housse de gilets pare-balles et 1 Étui, d'une valeur nette comptable au 31/12/2024 de 2 694,70€.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** l'apport en nature de la ville de Parmain pour la valeur totale de 23 150€ dont 16 843,22€ pour le véhicule DACIA DUSTER immatriculé GH-540-NG, 555,30€ pour le pistolet et 5 751,48 € pour les autres équipements divers de police municipale.

Délibération : n° 2025-03-30

**Nouvelle convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur les territoires de L'Isle-Adam et de Parmain.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite à la mise en commun des agents de la police municipale de L'Isle-Adam et de Parmain, il est devenu nécessaire de conclure une nouvelle convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Considérant que l'objectif est de permettre aux policiers municipaux de dresser des procès-verbaux électroniques (PVe) au regard des infractions constatées et ce, sur les deux communes respectives.

Considérant que les infractions concernées sont relatives au stationnement illicite, au non-respect des arrêtés de police municipale, ainsi qu'à l'ensemble des infractions pour lesquelles les agents de police municipale sont spécifiquement habilités à relever par le biais d'une procédure simplifiée. (Code de la route, Code pénal, Code de la santé publique, etc.)

Considérant que la convention proposée par l'ANTAI est obligatoire et permettra la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur les deux territoires, avec un seul numéro d'identification.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **conclut** une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Informatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune de L'Isle-Adam et celle de Parmain.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération : n° 2025-03-31

### **Nouvelle convention entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite à la mise en commun des agents de la police municipale de L'Isle-Adam et de Parmain, et de leur mise à disposition à la ville de Presles, il convient d'établir une nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Considérant que cette convention, d'une durée de 3 ans, a pour objectif de déterminer la doctrine d'emploi des policiers municipaux, d'améliorer les échanges d'informations entre la gendarmerie et la police municipale, mais également et surtout, de définir les rôles et missions de chacun pour une coopération opérationnelle renforcée.

Considérant qu'il est aujourd'hui envisagé de conclure une nouvelle convention de coordination, en reprenant les données actualisées du diagnostic local de sûreté et de sécurité établi par la gendarmerie locale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **conclut** une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : n° 2025-03-32

### **Garantie d'emprunt ERIGERE – 11 ruelle Caron/24 rue Chantepie Mancier.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu la délibération n° 2024-10-14 du Conseil Municipal du 18 octobre 2024 émettant un accord de principe sur une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction d'un programme immobilier comprenant 18 logements locatifs sociaux situé 11 ruelle Caron/24 rue Chantepie Mancier.

Vu le contrat de prêt N°168373 en annexe signé entre ERIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que dans le cadre de la construction d'un programme immobilier comprenant 18 logements locatifs sociaux situé 11 ruelle Caron/24 rue Chantepie Mancier, ERIGERE sollicite la commune en vue d'obtenir la garantie des emprunts correspondant à cette opération.

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, le bailleur s'engage à faire bénéficier à la commune la réservation de 4 logements dans cet ensemble immobilier.

Considérant qu'ERIGERE a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations, le contrat de prêt n°168373 d'un montant total de 2 774 116€ et sollicite la ville de L'Isle-Adam pour une garantie d'emprunt concernant cette réalisation.

Considérant que la garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

- Pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Cette garantie engage la Collectivité pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant que le contrat correspondant (n°168373) est annexé au présent rapport, et fera partie intégrante de la délibération à venir.

Considérant qu'il convient que l'assemblée accorde sa garantie à hauteur de 100% pour un montant total de 2 774 116€. Celle-ci sera apportée jusqu'au remboursement total du prêt.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accorde** la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de L'Isle-Adam à ERIGERE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 774 116€** souscrit par l'emprunteur, «ERIGERE», auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **168373** constitué de cinq lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération et est joint en annexe.
- **apporte** la garantie de la collectivité aux conditions suivantes :
  - pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **dit** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération : n° 2025-03-33

**Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune – Convention avec le bailleur social ERIGERE.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants.

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018.

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation.

Vu le projet de convention de gestion annexé.

Considérant que la loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023.

Considérant que sans modifier les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre (production de logements locatifs sociaux dans le futur Plan Local de l'Habitat, objectifs de mixité sociale dans la Convention Intercommunale d'Attribution...), la gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Considérant que les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'État, les collectivités territoriales (communes, département) et Action Logement Service.

Considérant qu'alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion « en flux » détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements/garanties accordés par chacun d'eux.

Considérant que comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Considérant que dans ce nouveau système de gestion « en flux », l'information de la libération d'un logement social (avis de résiliation de bail par le locataire) n'est donc plus systématiquement orientée vers le réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun.

Ce changement de pratique doit viser à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux et à un rapprochement offre / demande de logements sociaux facilité.

Considérant que conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social ; cette convention définit le volume de droits du réservataire, les modalités de mise en œuvre et de rendu compte du traitement des logements libérés.

Considérant que conformément aux dispositions législatives (20% de droits maximum au titre des garanties d'emprunt) et compte tenu de l'effort des collectivités territoriales en faveur de la production du logement social (aides diverses, subventions, minorations foncières...), le flux de logements locatifs sociaux négocié avec le bailleur social et réservé à la commune est porté à :

- 20 % de l'assiette disponible issue du patrimoine adamois d'ERIGERE.

Considérant l'Etat dispose par ailleurs de 30% des réservations de logements (25% pour les publics prioritaires et 5% pour les fonctionnaires d'Etat) tel que l'indique la loi. Action Logement Service, avec des modalités propres de calcul définies au niveau national, sera attentif à ce qu'un nombre d'attributions similaire à la moyenne des trois dernières années soit obtenu pour son public-cible à l'échelle départemental.

Considérant que le projet de convention de gestion en flux pour une période de 3 ans, entre 2024 et 2026, est annexée au présent rapport. La convention fera l'objet d'une actualisation annuelle si nécessaire.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie

PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** les termes de la convention de gestion du contingent communal en flux pour 2024/2026, renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 12 ans, annexée au présent rapport entre la commune et le bailleur social ERIGERE.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de gestion en flux du bailleur social ERIGERE.

*Monsieur le Maire souligne le travail réalisé par Madame Nathalie George-Gouret et l'équipe du centre d'action sociale qui est d'identifier le nombre de logements qui font partie du « stock » pour ne pas être lésé avec les différents bailleurs sociaux. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier comme chaque année de la Préfecture concernant le nombre de logements sociaux. Il indique que cette année, la ville est à quasiment 22% au lieu des 25% demandés, et en conséquence l'amende est de 78 000€, il rappelle que si la Ville n'atteint pas ces objectifs, le Préfet peut prendre la main sur la délivrance des permis de construire. Il ajoute que dans le cadre de la construction de la résidence avenue du Général de Gaulle, où il y aura aussi un cabinet médical, une convention spécifique sera mise en place pour affecter les logements à des personnes en situation de handicap qui n'ont pas toujours accès à des logements sociaux adaptés.*

Délibération : n° 2025-03-34

#### **Adhésion à l'association PIVO (Pôle Itinérant en Val d'Oise).**

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Considérant que l'association PIVO (Pôle Itinérant en Val d'Oise) est une association qui permet un soutien à la création, à la diffusion des œuvres et au développement de projets de territoire ainsi que d'actions artistiques et culturelles à travers le Val d'Oise.

Considérant qu'afin de bénéficier de spectacles proposés par l'association PIVO, la Ville de L'Isle-Adam doit adhérer à l'association selon les montants votés par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021.

Considérant que pour les communes partenaires, dont le nombre d'habitants est compris entre 5 000 et 20 000 habitants, le montant de l'adhésion est fixé à 200,00€ net.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIERE, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adhère** à l'association PIVO (Pôle Itinérant en Val d'Oise).
- **verse** à cette association la cotisation de 200 euros au titre de l'année 2024.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard Brunel pour parler du dispositif de la participation citoyenne.*

*Monsieur Gérard Brunel rappelle l'histoire de ce dispositif et les objectifs : rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance, accroître l'efficacité de la prévention de proximité. Il explique que ce dispositif est un complément à la vidéoprotection déjà en place et il en détaille la mise en place. Il cite les actions réalisées depuis la mise en place du dispositif : réunions semestrielles, différentes visites comme au CSU par exemple, participation à des exercices de gendarmerie, rappel des règles de sécurité aux personnes âgées, etc. Il remercie tous les référents, pour leur engagement et leur force de proposition.*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Gérard Brunel ainsi que tous les membres de la participation citoyenne.*

*Madame Carine Pelegrin souhaite connaître le nombre de référents et comment ils sont choisis.*

*Monsieur Gérard Brunel répond qu'ils sont actuellement 21 référents, et qu'il sélectionne les personnes parmi les représentants d'associations syndicales dans les copropriétés, des présidents de clubs sportifs, dans les différents quartiers de la ville.*

*Madame Danièle Debout-Leblanc indique qu'il y a une exposition de l'association Prisme et nuances à l'espace Magallon du 28 au 30 mars 2025.*

*Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.*

*Madame Claudine Muller souhaite savoir, concernant le bénévolat, quel est le statut des bénévoles lorsqu'ils participent à diverses fêtes locales ou dans le cadre des sorties du CCAS par exemple, elle souhaiterait savoir comment ils sont assurés et aimerait qu'une charte des bénévoles soit mise en place et ainsi valoriser le temps des bénévoles.*

*Madame Aurélie Procoppe rappelle que la Ville a une immense chance qu'il y ait beaucoup d'associations sur la ville, 140 associations précisément, elle indique que l'idée est honorable mais que les bénévoles font partie d'associations diverses, que leur statut est lié à leur adhésion aux associations. Elle ajoute qu'ils sont remerciés chaque année notamment par la remise des médailles aux bénévoles lors de la soirée des bénévoles.*

*Monsieur le Maire remercie aussi tous les bénévoles qui participent aux divers événements comme lors du carnaval le week-end dernier.*

*Madame Claudine Muller a été interpellée par un Adamois qui a eu une fuite d'eau importante dans son sous-sol, elle demande auprès du syndicat gérant l'eau, un bilan de l'état des canalisations sur la Ville et le plan d'actions pour leur renouvellement.*

*Monsieur Morgan Touboul répond que ni les syndicats d'eaux potables et d'assainissement ni les agents de la Ville n'ont eu connaissance de ce problème et n'ont été sollicités par ce riverain. Il explique que si la fuite se fait après le compteur individuel du riverain, c'est de son ressort mais il invite cette personne à contacter les services de la Ville. Madame Claudine Muller répond que la personne l'a déjà fait.*

*Monsieur Edwin Legris demande, suite à l'arrivée de bandes de jeunes à la gare de L'Isle-Adam – Parmain le 19 mars dernier et suite au déplacement de la gendarmerie devant le lycée Fragonard le mardi 25 mars, s'il serait possible de mettre en place un CLSPD pour faciliter la communication entre tous les acteurs.*

*Monsieur le Maire répond que les désordres sont suivis de près, il ajoute que ce qui permet d'être efficace, ce sont la vidéoprotection et une police municipale renforcée, qu'il préfère voir une police municipale sur le terrain plutôt qu'en réunion lors d'une instance bureaucratique. Il n'exclut pas qu'un CLSPD sera peut-être mis en œuvre un jour mais il indique qu'aujourd'hui ce n'est pas une priorité. Il précise que les relations avec les services de la Gendarmerie sont excellentes et les relations avec les autres communes également.*

*Madame Carine Pelegrin souhaite avoir des informations sur la modification de l'opérateur en charge de la distribution d'eau potable sur la commune, les raisons et les perspectives.*

*Madame Armelle Chapalain répond que le changement de délégataire a été fait suite à la fin du contrat avec précédent avec la société Suez au 31 décembre 2024. Elle explique que l'année 2024 a été l'année où a été rédigé un cahier des charges, et ont été menées des négociations sur les offres reçues. Il s'est avéré que la meilleure offre était celle d'Aqualia avec des interlocuteurs identifiés, une plus grande disponibilité puisqu'une agence va ouvrir dans la zone du Grand Val le 17 avril et une plus grande réactivité, réactivité déjà reconnue par les services techniques des différentes communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle ajoute qu'au niveau du rapport qualité-prix, l'offre d'Aqualia était meilleure ; ainsi cela répond aux exigences des trois maires du territoire de ne pas avoir d'augmentation du prix de l'eau potable, le prix redevient similaire à celui de 2023. Elle explique ensuite en détail comment va se dérouler le changement de délégataire pour les particuliers notamment au niveau des factures et des relevés de compteur.*

*Madame Carine Pelegrin demande si la présence de polluants éternels a été recherchée.*

*Madame Armelle Chapalain lui répond qu'il n'y en a aucun et que cela a été confirmé par l'ARS.*

*Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres du Conseil municipal aux divers évènements qui ont lieu le samedi 29 mars 2025.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire de L'Isle-Adam,



*Sébastien PONIATOWSKI*  
Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

*Julita SALBERT*  
Julita SALBERT